



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 55 / 2023  
DU 30 MAI 2023**

### MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DES PISCINES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 /2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 36 / 2023 du 23 mars 2023 portant adoption du règlement intérieur et d'usage des piscines Aquabulle et Saint-Nicolas,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération dispose de deux sites aquatiques, Aquabulle et piscine Saint-Nicolas,

Que les clubs et associations souhaitent pouvoir bénéficier de la mise à disposition de ces équipements communautaires de Laval Agglomération,

Qu'il convient de régler, par voie de convention, les conditions dans lesquelles Laval Agglomération met ses piscines à disposition des clubs et associations,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Les termes de la convention de mise à disposition des piscines aux clubs et associations sont approuvés.

#### Article 2

Cette mise à disposition est consentie sur la période scolaire (hors vacances), pour une durée de 4 ans.

#### Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment les conventions avec les différentes associations et clubs bénéficiant de ces mises à disposition.

#### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

#### Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez